



**Compte-rendu du Comité Régional Trame Verte et Bleue  
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)  
22 mars 2012, 15h30 - 17h30**

**Rappel de l'ordre du jour :**

- La Trame Verte et Bleue : objectifs nationaux,
- Rôle, composition et fonctionnement du Comité Régional Trame Verte et Bleue (CR TVB),
- Organisation régionale
- Présentation des travaux réalisés en région, restitution de l'enquête communale Biodiversité et TVB et de l'animation territoriale
- Questions/Echanges
- Discussions sur les sous-trames retenues pour le SRCE Poitou-Charentes, validation des groupes de travail et de la méthodologie
- Présentation de la méthode cartographique
- Questions/Echanges
- Etapes à venir : calendrier et suite des travaux
- Conclusion

**Introduction**

**Madame Anne-Emmanuelle Ouvrard**, Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement et **Madame Laurence Marcillaud**, Vice Présidente du Conseil Régional Poitou-Charentes, en charge de la biodiversité et de l'éducation à l'environnement, accueillent les participants et rappellent les avancées fortes de la thématique de la préservation de la biodiversité dans la conscience collective, notamment depuis le Grenelle de l'environnement. La présente réunion correspond à l'installation du Comité Régional Trame Verte et Bleue (CRTVB) voulue par les lois grenelle

Elles espèrent que les résultats des travaux à venir soient l'occasion d'une prise de conscience générale en région Poitou-Charentes, même si le Poitou-Charentes peut déjà s'appuyer sur un réseau d'associations naturalistes très structuré.

**Madame Marcillaud** rappelle notamment que la préservation de la biodiversité est une préoccupation de la Région Poitou-Charentes qui est portée depuis 2004 à travers de nombreuses actions de préservation et de sensibilisation<sup>1</sup>. Il convient de se projeter dans une logique de long terme, et la composante participative souhaitée par la Région pour la démarche d'élaboration du SRCE a pour objet de sensibiliser et de susciter durablement l'adhésion du plus grand nombre.

**Madame Anne-Emmanuelle Ouvrard** souligne l'existence des autres politiques de protection et de gestion de la biodiversité et l'articulation du Schéma Régional de Cohérence Écologique avec l'ensemble des autres schémas et politiques.

Il constituera un document de référence en matière de continuité écologique à prendre en compte par les autres documents de planification.

**Présentations**

L'ensemble des diaporamas et documents présentés est mis en ligne sur le site dédié à la Trame Verte et Bleue Poitou-Charentes :

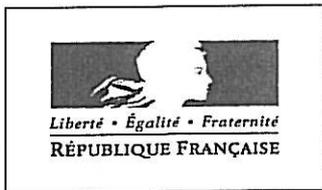
Il convient de s'y reporter pour plus de détail

<http://www.tvb-poitou-charentes.fr>

• Identifiant : groupetravail

• Passe : groupetvb123

<sup>1</sup> Sont cités le Plan Régional Biodiversité, Terre Saine, le Plan Paysage...



## Relevé des échanges

Deux séquences d'échange ont eu lieu avec les participants, conformément à l'ordre du jour

### 1<sup>ère</sup> séquence (à l'issue du diaporama « Résultats de l'Enquête – Biodiversité Communale et Trame Verte et Bleue »)

**Monsieur Pierre Guy président de l'Association Poitou-Charentes Nature**, s'interroge sur la liste des représentants scientifiques du Comité Régional TVB. Ni l'INRA ni les Universités, pourtant présentes en Poitou-Charentes, ne sont mentionnées. Le **directeur de l'INRA** fait savoir sa présence et indique qu'il fait partie du collège des personnes qualifiées. Le **représentant du CNRS** précise, quant à lui, qu'il représente à la fois le CNRS et l'Université de la Rochelle, à laquelle est rattachée sa structure.

**Madame Anne-Emmanuelle Ouvrard** explique que la composition du CRVB fait l'objet d'un arrêté conjoint du préfet de région Poitou-Charentes et de la présidente du conseil régional. L'arrêté du 21 mars figure dans les dossiers de séance. Il a été établi conformément à un décret de juin 2011 précisant la composition et le rôle du CRTVB.

**Monsieur Viaud**, Président de la Section régionale conchylicole Poitou-Charentes indique que l'IFREMER n'apparaît pas parmi les participants. **Madame Anne-Emmanuelle Ouvrard** précise que l'IFREMER fait partie du 3<sup>ème</sup> collège.

Monsieur Viaud souhaite également que soit fait une distinction, au cours des travaux du SRCE, entre l'eau douce et l'eau salée. Cette différence lui semble nécessaire eu égard aux caractéristiques de la région Poitou-Charentes (façade littorale et estuaires). Les deux milieux concernent des écosystèmes fonctionnant différemment.

**Monsieur Bonnier**, du Syndicat Mixte du SCOT de L'Angoumois, s'interroge sur la prise en compte du changement climatique. Quelles sont les actions à mettre en œuvre pour pallier ce phénomène ?

**Monsieur Jean François Louineau** constate que la question avait déjà été soulevée lors du séminaire de septembre 2011. La réponse est particulièrement complexe, et relève également d'autres actions (SRCAE). Le SRCE n'aborde peut-être pas directement ce sujet, mais il constitue une première base de connaissances sur et en faveur des déplacements d'espèces. De manière générale la Trame Verte et Bleue favorise les continuités, donc les échanges nord sud et favorise la remontée des espèces vers le Nord qui sera une des conséquences du réchauffement annoncé.

**Monsieur Lacroix**, Union Régionale de la Pêche et du Milieu Aquatique Poitou-Charentes, remarque que l'état des lieux de la ressource en eau est connu depuis 2010 ; En quoi le SRCE favorisera-t-il la qualité et la quantité de la ressource ?

**Madame Ouvrard** rappelle qu'il y a de nombreuses actions et dispositifs réglementaires existant ou en cours de mise en place dans le domaine de l'eau (la DCE notamment). La première vocation du SRCE est l'identification, la préservation voire la restauration des continuités écologiques pour favoriser la biodiversité. Le schéma n'a pas vocation à régler ou se substituer à toutes les politiques publiques en matière de protection de l'environnement.

**Madame Laurence Marcillaud** remarque que pour le SRCE Poitou-Charentes a été fait le choix d'englober la problématique des milieux humides dans une seule sous-trame « Cours d'eau, milieux humides et littoraux », ce qui est en adéquation avec la logique d'une action cohérente à l'échelle des bassins versants.

**Monsieur Serge Morin**, Vice Président du Conseil Régional, constate que certains éléments de la biodiversité se déstabilisent plus vite que d'autres. Dans ce contexte actuel et dans les dix ans à venir, il y a une réelle nécessité d'amélioration, le SCRE est l'une de ces opportunités.



2ème séquence (à l'issue du diaporama « Présentation de la méthode cartographique » par le CETE SO)

**Monsieur Pierre Guy** demande si l'identification des réservoirs de biodiversité repose uniquement sur les espaces protégés : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique et Natura 2000. Il n'a pas été fait mention des terrains militaires, de la réserve biologique intégrale de Chizé. Le CREN gère 4000 à 5000 ha, il y a également les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) gère des réserves de chasse. Ces espaces doivent selon lui être ajoutés pour la définition des réservoirs de biodiversité dans la présentation de la méthode cartographique qui a été faite par le CETE. Le patrimoine remarquable et ordinaire est pris en compte dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique mais la multiplication d'espaces protégés ne suffit pas. En effet, les politiques des espaces et espèces protégés restent insuffisantes en la matière. Les politiques devraient aussi s'intéresser aux espaces délaissés des infrastructures qui représentent des milliers d'hectares qui, bien gérés, peuvent être intéressants.

**Monsieur Eric Guinard** pour le Centre d'Étude Technique de l'Équipement Sud Ouest explique que tous les espaces proposés par M. Pierre Guy seront bien étudiés dans les propositions de réservoirs de biodiversité. Toutefois, il précise que tous les ENS ne présentent pas le même intérêt au titre de la biodiversité. Mais il faut effectivement s'y intéresser en les hiérarchisant.

Il rappelle également que la qualification des espaces est réalisée selon des critères basés sur les principes de l'écologie du paysage. Il s'agit d'espaces plus ordinaires mais qui sont quand même pris en compte dans l'identification de la Trame Verte et Bleue en Poitou-Charentes. A titre d'information, en Aquitaine 1/3 des réservoirs de biodiversité sont issus des modèles, 1/3 proviennent des espaces de réservoirs de biodiversité obligatoires et 1/3 des réservoirs de biodiversité ont été identifiés à dire d'experts.

S'agissant des espaces de délaissés, par exemple ceux gérés par les gestionnaires d'infrastructures, ils présentent un intérêt certain, mais il faut distinguer en fonction des espèces: pour certaines les délaissés sont des zones « sources » (les espèces y trouvent refuge et s'y développent). Pour d'autres ce sont des « puits » : elles y sont nombreuses car elles se trouvent piégées sans perspective de survie à long terme.

**Monsieur Louineau** convient qu'il est important d'inclure les gestionnaires d'infrastructures dans l'élaboration du SRCE. Les structures autoroutières sont conscientes des problématiques de continuités écologiques, et elles sont représentées dans le CRTVB.

**Monsieur Vachet**, Architecte-paysagiste et urbaniste, rappelle que la région dispose d'un atlas des paysages (Atlas des paysages de Poitou-Charentes, CREN, disponible en ligne). Cet atlas permet une meilleure compréhension des territoires. De plus, la TVB doit être présentée comme un élément positif aux acteurs pour une meilleure appropriation par tous (habitants...).

Il précise également que l'enjeu de réussite de la Trame Verte et Bleue est de fédérer les associations naturalistes et les fédérations de chasse, la participation collective des organismes semble nécessaire pour un travail complet sur le SRCE (communication, sensibilisation, apports,...).

**Anne-Emmanuelle Ouvrard** souligne effectivement ce besoin de réunir l'ensemble des acteurs autour du SRCE afin de mettre en avant les enjeux régionaux. Cette démarche a déjà été initiée lors du séminaire de septembre 2011.

**Monsieur Michel Séguignes** Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel indique qu'outre des informations sur le déplacement d'une espèce, le SRCE doit s'intéresser à la quantité d'individus au sein d'un écosystème, et à son évolution dans le temps. Le premier point consiste à voir comment cette variation s'intègre ou reflète le flux d'énergie global de l'écosystème. Par exemple, lorsqu'il y a une prolifération de criquets, il y a souvent une prolifération d'oiseaux. Mais aujourd'hui, la connaissance des fluctuations naturelles des espèces est très mal connue.

Le SRCE doit ainsi mettre en avant des aspects qualitatifs et quantitatifs comme la biodiversité qui est constituée de 2 groupes :

-Celui qui comprend des individus en grand effectif. Ils forment la biomasse de cet écosystème.

-Les individus du 2ème groupe qui représente 70 % de la biodiversité. Ils sont peu nombreux, et souvent très localisés et participent à la qualité de la biodiversité.



-Il faut au minimum 10 000 observations pour avoir une réelle estimation de l'occurrence des espèces ; indispensable dans la compréhension de l'écosystème.

**Madame Caroline Martin**, de la Chambre Régionale d'Agriculture (CRA), rappelle qu'en Poitou-Charentes, 70% du territoire est agricole. La place de l'agriculture est donc centrale dans toutes ces réflexions. En décembre dernier, une soixantaine de maires de la Vienne a participé à une rencontre organisée par la CRA sur les questions de la Trame Verte et Bleue. Un travail a été réalisé pour mieux prendre en compte l'agriculture dans les documents d'urbanisme. Le diagnostic agricole dispose d'un cahier des charges. Autre élément : le plan d'épandage n'apparaît pas dans les documents d'urbanisme alors qu'il faut prendre en compte ces documents. Les bureaux d'études, pour des raisons budgétaires, ne traitent pas les plans d'épandage. Un diagnostic agricole devrait au contraire être réalisé et intégré aux documents d'urbanisme. Le cahier des charges pour l'élaboration des documents d'urbanisme serait à revoir.

**Madame Laurence Marcillaud** confirme que les chambres d'agricultures sont associées à tous les groupes de travail du SRCE. La sous-trame plaine ouverte traite plus particulièrement des milieux agricoles.

**Monsieur Serge Morin** fait également référence à l'exemple d'une commune proche de Niort où tous les agriculteurs ont été consultés à l'occasion de la révision du PLU. Cependant, il faut garder à l'esprit que la loi ne fait pas du plan d'épandage une servitude. Son application relève de la responsabilité des exploitants agricoles. La question de la prise en compte des plans d'épandage dans les documents d'urbanisme n'est ni la vocation ni l'échelle d'intervention du SRCE. En revanche les initiatives locales conduisent à changer ou adapter les sièges d'exploitation ou limiter l'impact des extensions urbaines par rapport aux contraintes agricoles.

**Madame Martin** regrette que le travail avec les agriculteurs ne soit pas plus systématique et que les dossiers de PLU soient reçus seulement quelques jours avant les réunions.

**Madame Florence Guiberteau**, de la CRA, s'interroge sur le niveau d'opposabilité du SRCE pour les documents d'urbanisme.

Suite à cet échange, se pose la question de la déclinaison de l'échelle régionale du SRCE aux différentes échelles locales (communales, PLU,...). Les documents de planification et d'urbanisme devront prendre en compte le SRCE approuvé. La participation des acteurs locaux à l'élaboration du SRCE est donc indispensable pour que soit compris comment la TVB a été construite sur le territoire régional et comment la traduire à une échelle plus locale.

**Madame Anne-Emmanuelle Ouvrard** explique le niveau d'opposabilité juridique du SRCE: il s'agit de la notion de « prise en compte », soit le plus faible niveau d'opposabilité prévu par la loi. Ce choix a fait l'objet de débat au niveau national. Au final, vu l'échelle de réalisation de l'atlas cartographique du SRCE (1/100 000), il restera une marge d'appréciation pour les collectivités. Elles devront identifier la TVB locale à l'échelle du PLU. Le SRCE est un document d'appui et de base de connaissances, un point de départ.

**Madame Laurence Marcillaud** réaffirme le souhait de la Région d'accompagner les collectivités dans leur démarche locale TVB à travers une boîte à outils qu'il conviendra de constituer dans le cadre de la démarche participative du SRCE.

**Monsieur Bonnet**, Elu du Syndicat Mixte de l'Angevin, s'interroge sur cette notion de prise en compte. Le syndicat évoque les difficultés à trouver un consensus sur des questions où les acteurs ont des antagonismes forts, sur l'eau dans l'agriculture par exemple. La notion d'intérêt général est alors difficile à partager.

**Madame GROLLEAU** de l'Association des maires des Deux-Sèvres relève que la nature de la déclinaison locale du SRCE reposera notablement sur l'intensité de la volonté politique qui pourra exister dans les collectivités. Dans ce contexte il faudrait donc que la Région continue ses initiatives d'éducation à l'environnement et accompagne également les collectivités sur ce point.

**L'État et la Région** confirment la poursuite de ces actions d'éducation à l'environnement, indispensables à une démarche pérenne du SRCE et des autres outils de préservation des continuités écologiques. S'agissant



de la notion de prise en compte, il ne faut pas croire que « si je n'ai pas envie, je ne fais pas. ». On peut également citer l'exemple du département de la Vendée : pour inciter à prendre en compte la biodiversité dans les documents d'urbanisme, le soutien financier accordé aux collectivités pour l'élaboration des PLU est conditionné à une bonne prise en compte de la problématique.

## Conclusion

Madame Marcillaud constate l'avancée des travaux depuis le lancement de la démarche. Il reste beaucoup de travail à accomplir, mais elle préfère croire que le « verre est déjà à moitié plein ».

La Directrice de la DREAL et la Conseillère Régionale remercient l'ensemble des présents pour leur participation.

Sur les points de calendrier, les groupes de travail qui seront lancés la semaine prochaine initieront le travail plus opérationnel pour la définition des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue régionale.

Il est rappelé : la possibilité d'envoyer des informations et des contributions par mail aux services de la DREAL ou de la Région.

### Contacts :

DREAL Poitou-Charentes  
B. HERY ou A. PERRAULT  
Service Site Nature et Paysages  
15 rue Arthur Ranc  
86 000 Poitiers

Courriels :  
[aurore.perrault@developpement-durable.gouv.fr](mailto:aurore.perrault@developpement-durable.gouv.fr)  
[bernard.hery@developpement-durable.gouv.fr](mailto:bernard.hery@developpement-durable.gouv.fr)

Région Poitou-Charentes  
M. DAOUDAL  
Service Biodiversité Emploi, Éducation à  
l'Environnement  
Maison de la Région  
15 Rue de l'Ancienne Comédie – BP575  
86021 Poitiers CEDEX

Courriels  
[m.daoudal@cr-poitou-charentes.fr](mailto:m.daoudal@cr-poitou-charentes.fr)

Agence MTDA  
C. BOUSQUET  
13, Rue Lhote  
33000 BORDEAUX

Courriels : [caroline.bousquet@mtda.fr](mailto:caroline.bousquet@mtda.fr)

